



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

Agence sénégalaise de

Réglementation pharmaceutique

ARP/DIAJ/SELC

Dakar, le 06 MARS 2024

**Décision n°008
portant création et fixant les missions et la
composition du comité de pilotage et du
comité technique du projet de sérialisation
des médicaments et autres produits de santé**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE SENEGALAISE DE
REGLEMENTATION PHARMACEUTIQUE,**

- VU la Constitution ;
VU le décret n°2020-936 du 03 avril 2020 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Action sociale, modifié par le décret n°2023-1321 du 12 juillet 2023 ;
VU le décret n°2020-2200 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale , modifié par le décret n°2023-1321 du 12 juillet 2023 ;
VU le décret n°2022-824 du 07 avril 2022 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP), modifié par le décret n°2023-2218 du 27 décembre 2023;
VU le décret n°2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2022-1797 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;
VU le décret n° 2023-2104 du 11 octobre 2023 portant nomination des ministres et fixant la composition du gouvernement
VU le décret n° 2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
Sur la note du Directeur Directeur de l'Homologation et de la Sérialisation ,

DECIDE :

Article premier. - Il est créé, au sein de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique(ARP), un comité de pilotage et un comité technique du projet de sérialisation des médicaments et autres produits de santé.

Article 2 .- Le Comité de pilotage a pour missions :

- d'assurer le pilotage du projet ;
- de valider la note conceptuelle du projet ;
- de valider la feuille de route budgétisée de mise en œuvre de la sérialisation proposée ;
- de valider les résultats de l'étude de faisabilité du projet ;
- de coordonner la mise en œuvre du projet de sérialisation de l'ARP.

Article 3.- Le Comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Directeur Général ou son représentant ;
- **Rapporteur** : le Directeur de l'Homologation et de la Sérialisation ;
- **Membres** :
 - le Secrétaire Général ;
 - le Directeur des Affaires juridiques ;
 - le Directeur de l'Inspection, de la Surveillance du Marché et des Vigilances ;
 - le Directeur de l'Administration et des Finances ;
 - le Directeur du Contrôle Qualité des médicaments ;
 - le Coordonnateur de la Cellule Management Qualité ;
 - le Coordonnateur de la Cellule des Partenariats ;
 - le Responsable de la Cellule de la Gestion des Données pharmaceutiques et des Systèmes d'Informations ;
 - le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés ;
 - le Responsable de la Cellule Communication ;
 - le Responsable de la Cellule Planification, Suivi et Evaluation ;
 - l'Agent Comptable ;
 - le Contrôleur de gestion ;
 - le Conseiller Technique en pharmacie du Ministère de la Santé et de l'Action sociale ;
 - le Coordonnateur de la Delivery Unit ;
 - le Directeur Général de la santé publique ;
 - le Directeur de la Planification, de la Recherche et des Statistiques du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;
 - le Directeur Général de la SEN- Pharmacie Nationale d'Approvisionnement ;
 - le Président de l'Association des Grossistes répartiteurs du Sénégal ;
 - le Président de l'Association sénégalaise des Industriels pharmaceutiques ;
 - le représentant des Partenaires techniques et financiers.

Le comité de pilotage peut s'adjoindre toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'accomplissement de sa mission.

Article 4.- Le Comité de Pilotage se réunit tous les trois (03) mois et à chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Article 5.- Le Comité technique a pour missions de :

- d'élaborer et de soumettre à validation du comité de pilotage la note conceptuelle du projet ;
- d'élaborer la feuille de route budgétisée à soumettre à la validation du comité de pilotage ;
- de réaliser l'étude de faisabilité ;
- d'élaborer le plan de sérialisation ;
- de suivre la mise en œuvre du plan de sérialisation jusqu'à finalisation du projet;
- de préparer les réunions du Comité de pilotage.

Article 6.- Le comité technique est composé ainsi qu'il suit :

➤ **Président** : Le Coordonnateur de la Cellule des Partenariats

➤ **Rapporteur** : Le Chef de service de la sérialisation des médicaments

➤ **Membres** :

- deux (02) représentants de la Direction de l'Homologation et de la Sérialisation ;
- un (01) représentant de la Direction de l'inspection, de la Surveillance du Marché et des Vigilances ;
- un (01) représentant de la Direction du Contrôle Qualité des médicaments ;
- un (01) Représentant de la Direction des Affaires Juridiques ;
- un (01) représentant de la Direction administrative et financière ;
- Un (01) représentant de l'Agent Comptable ;
- un (01) représentant de la Cellule Management Qualité ;
- le chef de l'Unité de Projets de la Cellule des Partenariats ;
- le chef de l'Unité de Gouvernance de la Chaine d'Approvisionnement des médicaments ;
- deux (02) représentants de la Cellule de la Gestion des Données pharmaceutiques et des Systèmes d'Informations ;
- un (01) représentant de la Cellule de Passation des Marchés ;
- un (01) représentant de la Cellule Communication ;
- Un (01) représentant de la Cellule Planification, Suivi et Evaluation.

Le comité Technique peut s'adjoindre toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'accomplissement de sa mission.

Article 8.- Le comité technique se réunit au moins une (1) fois par mois et à chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Article 9.- Le Directeur de l'Homologation et de la Sériation de l'ARP est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Ampliations:

- **MSAS/SG**
- **MSAS/CAB**
- **ARP**
- **INTERESSES**
- **Archives/CHRONO**



**Dr Cunry Kalsoum
Ndiaye NDAO**